

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 13 (1937-1938)
Heft: 22

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

siècle, résumait en ces mots: « Gouverner pour le peuple, inspirer par tous les moyens à la nation le sentiment de sa dignité. « Ce souci du bien populaire se maintient toujours vivace et se manifeste par une égalité entre citoyens qui se traduit dans les mœurs beaucoup plus que dans les lois. Bien avant la révolution l'étranger nous jugeait « démocrates », et Blaise Pascal, en plein 17^e siècle, écrivait: « Les Suisses prouvent la roture de race pour être jugés dignes des grands emplois », ce qui en fait, n'était pas exact mais exprimait bien le sentiment que nos usages locaux, l'absence de distinctions trop marquées entre les classes inspiraient à l'étranger. Ces mœurs qui sont la charpente de notre édifice d'Etat n'ont rien de commun avec les principes de la révolution. L'égalité chez nous ne résulte pas d'une révolution mais d'une évolution historique.

Un autre trait caractéristique de notre vie nationale c'est, dans le même cadre de nature, l'association de peuples de langues diverses. La Suisse ne saurait vivre que par cette collaboration commune, qui seule peut l'empêcher d'être entraînée loin de ses origines et de ses traditions dans de plus vastes Etats. Ces diversités ne sont pas un mal inévitable auquel il faut s'accommoder; elles sont au contraire la raison même de notre existence. Nous voyons à cette heure, dans certains milieux intellectuels romands, se dessiner un mouvement qui, sous couleur de fédéralisme, tend à nous éloigner de la Suisse alémanique. C'est le « fossé » qui se creuse de nouveau mais pour d'autres raisons. Il ne s'agit pas ici de l'autonomie des cantons, mais de ces funestes hostilités ethniques, résultats d'influences étrangères. Ce mouvement peut conduire le pays à la ruine et, de toutes façons, à la paralysie et à l'impuissance.

Comme l'a dit Spitteler, « nous devons sentir en commun tout en restant divers ». Et c'est ici qu'apparaît le caractère spécial de notre nationalité. Ailleurs, nous voyons le patriotisme fondé sur l'instinct de race, sur l'aversion de tout ce qui est étranger. La haine et la brutalité qui se manifestent au cours de guerres ne sont que l'expression violente de sentiments entretenus en temps de paix. On les enseigne à l'école, on apprend à l'enfant le mépris du prochain.

Nos diversités nationales nous amènent au contraire à une conception plus haute de l'humanité. Car elle sera toujours composée d'éléments divers qui ne pourront trouver la paix et le progrès véritable que dans leur compréhension mutuelle. On a cru longtemps que le régime consistant à former des nations d'un seul moule, d'une seule langue, marquerait la fin des guerres. En réalité, ce régime a déjà provoqué plus de guerres que les ambitions des rois. « Les convoitises des nations, a dit Albert Sorel, sont plus âpres, leurs triomphes plus hautains, leurs mépris plus insultants que ceux des princes. »

La Suisse, en associant des éléments si différents et en s'élevant au-dessus de ces haines de foules, possède à ce seul titre une haute mission. La Suisse participe au travail intellectuel de ses voisins et ne peut vivre que par la compréhension réciproque de leurs cultures diverses, toutes nécessaires à l'humanité civilisée. Le principe des nationalités, notion du reste imprécise, qui donne lieu à d'absurdes théories, ne suffira jamais à établir en Europe un régime de droit international favorable à la paix. Il ne supprimera pas les rivalités d'intérêts et de races, sources perpétuelles de conflits. Un écrivain fort érudit, Henri Secrétan, dans un livre bourré de faits et d'observations précieuses a

écrit ceci: « La Suisse où les races se comprennent et cherchent à s'aimer et non pas à s'exclure, représente une conception plus haute et plus féconde que celle des nationalités. »

L'histoire a fait de nous un petit Etat sans possibilité d'expansion. Nous resterons ce que nous sommes. Nous ne demandons qu'à vivre indépendants, et pour cela nous sommes prêts à tous les risques sans aucune hésitation. Mais nous ne reconnaissons les droits à la vie de chaque peuple. Cela nous paraît naturel et nul chez nous ne songe à s'en glorifier. Comme le remarque le président du Comité international de la Croix-Rouge: « Par notre respect des autres Etats, nous nous trouvons à un niveau plus élevé de la vie publique que celui des peuples qui mènent par delà le bien et le mal une politique purement égoïste. La Suisse doit chercher à exprimer son idéal sous une forme toujours plus pure, toujours plus claire. Et elle trace ainsi à chacun de nous son devoir de citoyen. »

Petites nouvelles

Aux termes de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 novembre 1937 modifiant le règlement sur l'habillement de l'armée, l'insigne des porte-drapeau est, comme on le sait déjà, une aiguillette rouge et blanche que les titulaires portent sur l'épaule droite pendant la durée de leur fonction.

Les commandants de corps de troupes chargent un sous-officier (dans les bataillons d'infanterie, de cyclistes et de sapeurs, un sergent-major) d'assumer la fonction de porte-drapeau ou porte-étendard pour une durée de trois ans; cette délégation de fonction a lieu soit par avis dans l'ordre du jour, soit par remise de l'insigne. Un nouveau porte-drapeau ou porte-étendard est désigné à l'expiration des trois ans ou en cas de vacance. Les porte-drapeau ou porte-étendard ne doivent être remplacés par anticipation que s'ils ne sont plus à la hauteur de leur tâche.

Le sous-officier ne porte l'insigne qu'aussi longtemps qu'il revêt la fonction de porte-drapeau ou porte-étendard. Il en devient propriétaire après trois ans ou en cas de transfert prématuré, mais sans avoir le droit de le porter, ni au service ni hors du service. Celui qui est remplacé prématurément parce que n'étant plus à la hauteur de sa tâche, doit rendre l'insigne.

★

Le harnachement de selle des dragons est modifié en ce sens que la fonte à mousqueton est supprimée. Elle ne fait plus partie de l'équipement de la cavalerie et ne sera plus remise aux troupes. On la retirera à l'occasion du prochain service et les dragons qui ne sont plus astreints au cours de répétition la restitueront à leur passage dans la landwehr.

★

Les cyclistes militaires peuvent se faire délivrer chaque année par la Confédération un assortiment de pneus (2 enveloppes et 2 chambres à air) au prix du tarif. Mais l'année où ils accomplissent un cours de répétition, ils peuvent obtenir deux assortiments.

★

Le DMF rappelle que toute exportation de mousquetons modèle 1931 à l'adresse de tireurs à l'étranger est interdite avant le 1^{er} septembre 1938 et que l'intendance du matériel de guerre et la fabrique d'armes fédérale sont seules compétentes, jusqu'à nouvel avis, pour accorder des permis d'exportation.

★

Dès le 1^{er} avril 1938, le prix des souliers de montagne d'ordonnance a été fixé à 43 fr. la paire (tarif réduit, 18 fr. pour des chaussures livrées une fois seulement après 85 jours de service).

★

Les radiotélégraphistes des troupes d'aviation et de la défense contre-avions sont instruits maintenant dans le cadre même de ces troupes. La durée de leurs écoles et cours est celle fixée pour les troupes d'aviation.

Pour assurer l'uniformité des transmissions radiotélégraphiques dans l'armée, le service du génie a été chargé de surveiller l'application des prescriptions y relatives. Pour ce qui concerne les transmissions avec les avions, les prescriptions

générales ne sont applicables qu'aux liaisons avion-station terrestre, en tant que cela est nécessaire pour assurer une organisation uniforme dans les troupes autres que celles d'aviation. Le service du génie est chargé de répartir les ondes en temps de paix déjà.

★

La Société industrielle et commerciale bernoise a discuté l'importante question du paiement des traitements et salaires au personnel astreint au service militaire.

Sur la base d'un exposé du lieutenant-col. Buchler, imprimeur, des propositions furent arrêtées à l'intention du comité en vue de l'élaboration de directives fixant les prestations minimum des employeurs dans ce domaine. Ces propositions font preuve d'une large compréhension dont bien des employeurs devraient prendre de la graine; elles prévoient l'octroi du 25% du salaire pour l'école de recrues, le paiement complet du salaire pendant les cours de répétition, même après leur prolongation à 3 semaines, et un traitement très libéral pour les autres périodes de service destiné à faciliter aux jeunes gens qui en sont capables l'avancement aux différents grades dans l'armée. Le minimum de vacances est fixé à une semaine, sans aucune diminution pour les employés mariés.

★

L'opinion d'un sous-officier sur la question du sabre du sous-officier supérieur:

«Voilà quelque chose à supprimer radicalement et à remplacer par le poignard.

Jamais comme cette année, nous n'avons rencontré autant de sous-officiers supérieurs qui utilisent journalièrement le vélo, qui ont toujours à faire non seulement pendant le programme de travail de la journée, mais également en dehors des heures, et qui ne portent donc pas le sabre qui est encombrant et dangereux aussi bien pour le vélo que pour celui qui est dessus. Même en cas de guerre, c'est une arme que cette catégorie de sous-officiers réduirait quelque part, parce que «embêtante» au possible sur tous moyens de transport et véritablement gênante aussi bien pour l'adj.-sof., devenu en quelque sorte le chef de chancellerie et le fourrier obligé d'être tantôt debout, tantôt assis et se déplaçant fréquemment, que le sergent-major qui est le «globe-trotter» de la cp., qui ne porte déjà heureusement pas le sabre pendant la journée — c'est là un fait acquis — et qui mériterait d'être soulagé définitivement d'une arme qui n'a que la qualité d'être embarrassante.»

★

Au sujet de la question de notre aviation, la «Gazette de Lausanne» a publié, sous la signature de J. Nr., l'article suivant:

«Un débat assez confus s'est engagé jeudi (23 juin) au Conseil national. Il roula sur notre aviation militaire, les uns proposant des achats massifs d'avions aux Etats-Unis, les autres — parmi lesquels M. Minger — se montrant partisans d'une industrie aéronautique nationale.

La morale à tirer de cet échange de vues, c'est que de tous les domaines de notre défense militaire, l'aviation est celui qui pâtit le plus de certaines méthodes administratives désuètes. La construction des ouvrages fortifiés progresse normalement. Le système de couverture adopté par notre état-major a fait ses preuves. De grands industriels helvétiques ont mis au point, avec célérité, l'outillage indispensable à la fabrication de canons de tous calibres et à celle des armes automatiques. Seule, l'aviation a tendance à marquer le pas.

Encore une fois, nous n'entendons mettre en cause ni le colonel divisionnaire qui est placé à la tête de notre petite armée de l'air, ni les excellents pilotes qui la composent. Le premier a doté l'aviation militaire d'une organisation rationnelle et proportionnée à l'importance de son rôle tactique. Les seconds sont des officiers d'élite.

Le colonel Bandi, d'ailleurs, sait parfaitement où la chatte a mal au pied. Il s'est préoccupé de mettre entre les mains de ses subordonnés des appareils rapides et le choix de ceux-ci — Morane 405 de chasse, Potez bi-moteurs à missions multiples — est un fait accompli.

Le hic, c'est que des plans sur le papier à la reconstitution effective de nos escadrilles armées d'appareils périmés, il y a un pas énorme. En d'autres termes, entre le moment où commande est passée d'un type défini d'avion et l'instant où il renforce nos régiments de pilotes, il s'écoule un temps démesuré. Lenteurs administratives, paperasserie, méthodes compliquées du service technique de l'armée? On ne sait, mais les faits sont là.

La Suisse fabriquant elle-même ses nouveaux canons, on caresse volontiers en haut-lieu l'ambition de posséder une industrie aéronautique nationale. C'est très bien en principe.

Encore faudrait-il que les ateliers de Thoune — endommagés cet hiver par le feu — fussent en état de procéder à de rapides constructions en licence. Or, ce n'est un secret pour personne qu'ils ne peuvent «sortir» promptement la série imposante d'appareils modernes dont nous avons le plus urgent besoin.

Dans ces conditions, on ne voit pas très bien — à moins de bouleversements décisifs à Thoune — comment, avant de longs mois, nous aurons rajeuni notre matériel volant.

Or, le temps presse. Nous agissons en Suisse comme si tout loisir nous était accordé de manœuvrer à notre guise. Comme si l'été 1938, avec ses orages politiques, n'était pas inquiétant et tout chargé d'inconnues.»

Le malheur est que cela est assez tristement vrai et que le trop lent accroissement de nos forces aériennes prend un caractère alarmant quand on songe à la puissance aérienne actuelle de tous nos voisins.

La guardia civica finlandese*)

Con una popolazione quasi uguale a quella della Svizzera, 3'800,000 abitanti, la Finlandia dispone, oltre che di un'armata permanente assai numerosa (30,000 uomini), reclutata mediante il servizio obbligatorio e simile alle altre armate permanenti europee, di una forza volontaria, la *guardia civica*, di un'effettivo pressapoco uguale ai due terzi della nostra attiva.

Questa guardia civica — o più esattamente «corpo di protezione» — forma parte integrante delle forze armate della repubblica finlandese ed è un'istituzione assolutamente originale. È reclutata liberamente ed è composta da finlandesi in età di 17 fino a 60 anni. Nessuno è obbligato a farvi parte. Non sono d'altra parte accettati dalle speciali commissioni locali di reclutamento, che conoscono a fondo la popolazione, che dei candidati che presentano i necessari requisiti morali e fisici come pure ogni garanzia di fedeltà al regime sociale stabilito.

L'entrata nella guardia è sanzionata da un giuramento, prestato generalmente in chiesa. Una volta incorporato, il milite è tenuto a numerose prestazioni, completamente gratuite. Quando è chiamato in servizio, egli non riceve soldo, ma solo la sussistenza, che è delle più semplici e la stessa per ufficiali e soldati.

Il budget della guardia è di ca. 6 milioni annui ed è coperto per circa un quarto dai mezzi propri della guardia, per il resto dallo stato. Malgrado la gioventù dell'istituzione, la guardia civile finlandese possiede già in tutta proprietà alcune centinaia di stands e terreni d'esercizio, scuole, ginnasi.

Tutto quanto è sussistenza, cura degli ammalati e dei feriti, del materiale e dell'abbigliamento, insomma tutto il servizio interno è affidato — in questo paese di femminismo integrale — ad un'organizzazione femminile imparentata alla guardia, la Lotta Svärd. Questa associazione si occupa anche di raccogliere con delle collette, delle vendite e delle feste, una parte dei fondi necessari alla guardia.

All'origine i militi dovevano vestirsi ed equipaggiarsi a loro spese; ora è lo stato maggiore o direzione superiore della guardia che procura loro gratuitamente l'abbigliamento, l'equipaggiamento e l'armamento individuale, che restano in ogni tempo in loro possesso. Il servizio è periodico e comprende essenzialmente una chiamata della durata di 15 a 20 giorni. In pratica, le guardie non graduate devono prestare servizio una volta ogni due o tre anni e fanno di media una diecina di periodi al campo. Ma questi periodi sono completamente distinti da quelli ai quali essi sono tenuti come riservisti dell'armata regolare.

*) Estratto da un'articolo del gen. Clément-Grandcourt, apparso sulla «Revue Militaire Suisse» Ni. 8-9 dell'anno 1937.